

### **AVIS PUBLIC**

AVIS est donné que, conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux un projet de règlement intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent » (RCA19-08-4) a été présenté et adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Ce règlement sera inscrit pour adoption par le conseil d'arrondissement lors de l'assemblée ordinaire du mardi 5 novembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement situé au 777, boul. Marcel-Laurin.

Ce règlement a pour but de fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement ainsi que la rémunération pour la présidence et la vice-présidence du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Un avis de motion a été donné en vue de son adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Ce règlement introduit une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil d'arrondissement afin de les compenser pour la diminution de leurs revenus depuis que les allocations de dépenses sont devenues imposables au niveau fédéral. Cette rémunération supplémentaire correspond au montant requis pour compenser l'impôt payable par l'élu sur la somme de cette rémunération supplémentaire et de son allocation de dépenses, en tenant compte uniquement des rémunérations reçues à titre d'élu municipal. Le règlement aura effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour 2019, le montant de cette rémunération supplémentaire variera entre 5 777 \$ et 10 745 \$ selon la rémunération totale du membre du conseil et le taux d'imposition applicable.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée.

Montréal, le 9 octobre 2019

Benoit Turenne  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

## PUBLIC NOTICE

NOTICE is given that, in accordance with section 9 of the *Loi sur le traitement des élus municipaux* a draft by-law entitled « Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent » (RCA19-08-4) was introduced and adopted by the Saint-Laurent Borough Council at the general meeting of October 1<sup>st</sup>, 2019. This by-law will be registered for adoption by the Borough Council at the general meeting held on Tuesday, November 5, 2019 at 7:30 pm in the borough council room located at 777, boul. Marcel-Laurin.

This by-law is to set the remuneration of Borough Councillors as well as the remuneration for the Chair and Vice-Chair of the *Comité consultative d'urbanisme* (CCU). A notice of motion was adopted at the Saint-Laurent Borough Council meeting on October 1<sup>st</sup>, 2019.

This by-law introduces an additional remuneration payable to members of the Borough Councillors to compensate them for the decrease in their income since the expense allowances became taxable at the federal level. This additional remuneration corresponds to the amount required to offset the tax payable by the elected member on the sum of this additional remuneration and his expenditure allowance, considering only the remuneration received as a municipal elected representative. This by-law will take effect retroactively on January 1<sup>st</sup>, 2019. For 2019, the amount of this additional compensation will vary between \$ 5,777 and \$ 10,745 depending on the total compensation of the Borough Councillors and the applicable tax rate.

Notice is also given that this by-law is filed at the Citizen's Office, located at 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, at the disposal and for the information of any interested person.

Montreal, October 9, 2019

Benoit Turenne  
Secretary of the Borough Council